

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

**OBJET : Rue Contant, n°80 et n°86 et angle allée des Maisonnettes.
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.
Remplacement d'un tampon d'assainissement et de deux avaloirs.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de l'E.P.T. Grand Paris Grand Est en date du 8 avril 2021 relative au remplacement d'un tampon d'assainissement et de deux avaloirs au n°80 et n°86 rue Contant et angle allée des Maisonnettes,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation rue Contant, pendant la durée des travaux,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 12 avril 2021,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 26 avril au 30 avril 2021**, rue Contant, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier.
- **Article 2.- Du 26 avril au 30 avril 2021**, rue Contant du n°80 au n°86, la circulation se fera en alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est – 11, bd du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société COLAS – 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 7 – 9 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN,
 - A la société TRA – 241 chemin du Loup – 93420 VILLEPINTE,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 16 avril 2021.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public



Valérie SILBERMANN